

REPUBLIQUE
FRANÇAISECOMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSEDES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2023Nombre de membres

en exercice	38
présents	20
absents ayant donné pouvoir ou procuration	9
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

23 juin 2023

Date d'affichage

3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie Toussainte SISTI, Dominique FRATICELLI, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, André ROCCHI, Christian PAOLI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Angèle MANFREDI, Muriele ELEGANTINI à Jean Marc PINELLI, Jean Jacques FRATICELLI à Don Marc ALBERTINI, Agnulina ANDREANI à André ROCCHI, Sébastien GUIDICELLI à Dominique FRATICELLI, Lisa FRANCISCI à Christian PAOLI, Anne Marie CHIODI à Philippe VITTORI, Dominique VILLARD ANGELI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Xavier LUCIANI, Marie Félicia CRISTOFARI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, Esteban SALDANA, Jean Noël PROFIZI, Josette FERRARI, Philippe GIOVANNI.

Secrétaire de séance : Marlène GIUDICELLI.

Délibération n° 4223 Objet : Loi ZAN - Délibération de soutien aux communes voulant s'inscrire sur la liste des communes concernées par le trait de côte.

Le Conseil Communautaire,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté des communes Fium'Orbu Castellu ;
- **VU** la politique nationale de gestion intégrée du trait de côte déclinée à l'article 239 de la loi «Climat et Résilience » qui prévoit l'établissement par décret d'une liste de communes dont la politique d'aménagement du littoral doit être adaptée aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

- **Considérant** que sur le projet de liste figurent les communes de Ghisonaccia, Ghisoni, Isolaccio-di-Fiumorbu, Lugo-di-Nazza, Pietroso, Poggio-di-Nazza, Prunelli-di-Fiumorbu, Serra-di-Fiumorbu, Solaro, Ventiseri, Vezzani, San-Gavino-di-Fiumorbu, Chisà ;
 - **Considérant** que la Communauté des Communes ne dispose pas d'un PLUi ;
- Où l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré,

La communauté de communes prend acte de la possibilité pour les communes de s'engager dans la démarche consistant à établir une carte locale d'exposition du territoire à l'évolution du trait de côte court (0-30 ans) et long (30-100 ans) termes, et à établir un zonage qui pourra être intégré dans leurs documents d'urbanisme ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Extrait conforme au registre des délibérations
de la Communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis Giudici**

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le président Francis Giudici